

# PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MAI 2022, à 18 HEURES

Le 23 mai deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, Maire.

Présents : Jean-Noël VIGNEAU, Marie-Christine DENAT-PINCE, Gérard CAMBUS, Olivier PAGES, Évelyne ROLAIN PUIGSERVER, Gilbert ANGÉLINA, Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT, René CLERC, Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE, Rachid OUAAZIZ, Patricia MARROT REINARD, Julie CEP, Benoît MEGHAR, Léo GARCIA, Marie-Claude BARBOT GASTON, Christophe MIROUSE, Marion BOUSQUET, Didier GRECO, Christine GASTON, Bernard GONDRAN et Julien DOMARD.

Absents excusés ayant donné procuration : Muriel FERRET (procuration à Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT), Geneviève CHARTIER RIVES (procuration à Rachid OUAAZIZ), Éric ESTAQUE (procuration à Julie CEP), Emmanuel BARNET (procuration à Olivier PAGES), Vincent LAGARDE (procuration à Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE), Gaëlle BONNEAU (procuration à Léo GARCIA), Hélène DUPUY COUTAND (procuration à Patricia MARROT REINARD) et Catherine MERIOT (procuration à Marion BOUSQUET).

Secrétaire de séance : Julie CEP.

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance du 14 avril 2022
- Compte-rendu de décisions municipales (note de synthèse n° 1)

### Finances

- Signature de conventions entre la ville et les écoles privées sous contrat d'association pour l'application de la participation communale (note de synthèse n°2)
- Subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes privées (note de synthèse n°3)
- Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (note de synthèse n° 4)
- Demande de subventions pour le financement des projets sportifs 2022 (note de synthèse n° 5)

### Administration générale

- Marchés relatifs aux travaux : d'installation, fourniture, mise en service et maintenance pour un réseau de vidéoprotection (note de synthèse n°6)
- de réfection de la passerelle piétonne sur le Salat (note de synthèse n°7)
- d'aménagement du Parc du Château des Vicomtes (note de synthèse n°8)
- Participation à l'appel à manifestation d'intérêt pour le choix d'un opérateur en vue de l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics (note de synthèse n°9)
- Signature de conventions d'objectifs avec les associations (note de synthèse n° 10)
- Signature d'une convention de partenariat avec la société Pass Culture (note de synthèse n°11)

## Urbanisme

- Acquisition d'une parcelle située à la Plaine d'Aulot (note de synthèse n°12)

## Questions diverses

En préambule, M. le Maire indique qu'il souhaiterait rajouter un point à l'ordre du jour vu l'urgence, l'échéance étant le 8 juin, d'ordre administratif. Il s'agit de la mise en place du Comité Sociale Territorial qui remplacera à partir du 1er janvier 2023 à la fois le Comité Technique Paritaire, instance où les élus discutent avec les représentants du personnel et également le CHSCT. Il faut prendre une délibération de principe pour créer ce Comité Social Territorial.

M. DOMARD indique qu'il déplore la suppression des CHSCT et qu'il aimerait bien en savoir un peu plus sur le Comité Social Territorial. Il suppose qu'il y aura un vote

M. le Maire répond qu'effectivement il y aura vote. Il demande donc au conseil de l'autoriser à ajouter ce point qui sera décliné en 3 délibérations. Il demande au conseil de voter.

M. DOMARD précise qu'il va s'y opposer car il n'a pas eu le temps de prendre connaissance de ce dossier.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	28
Votes contre :	1
Abstentions :	0

### **Approbation du compte rendu de la séance du 14 avril 2022**

Le compte rendu est adopté.

Votants :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

### **N°2022-05-01 – Compte rendu de décisions municipales**

M. le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions suivantes, prises en application des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat).

### **Décision n° 2022-04-25 (reçue en préfecture le 11 avril 2022)**

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Vu l'inscription de la parcelle cadastrée section B, n°3857, depuis 2017 sur la liste régionale de mobilisation du foncier public en faveur du logement social,

Vu la délibération de l'OPH de l'Ariège, en date du 7 octobre 2021, abandonnant le projet de logement social,

Considérant que conformément aux articles L3211-7 2° et R3211-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le maire de la commune sur le territoire de laquelle le terrain se trouve et le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent doivent être consultés sur l'absence d'opportunité de réaliser du logement social pour les emprises à retirer de la liste,

## **DECIDE**

**Article 1 :** De donner un avis favorable au retrait de la liste régionale de mobilisation du foncier public en faveur du logement social, de la parcelle cadastrée section B, n°3857.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

M. le Maire rappelle que la totalité de ces terrains appartenait à l'Etat et qu'un triple projet était prévu : la réalisation d'une gendarmerie, d'un Institut Médico Educatif par l'APAJH et enfin la construction de logements sociaux par l'Office HLM. L'APAJH a réalisé l'IME, la communauté de communes finalise le dossier de construction de la gendarmerie et l'Office HLM a fait savoir qu'il n'est plus intéressé par la construction de logements en ce lieu. Pôle Emploi qui se trouve un peu à l'étroit dans ces locaux, envisagerait l'acquisition de ce terrain restant.

M. GONDRAN indique qu'il faut être prudent. A faire une nouvelle gendarmerie, il faut la faire dans de bonnes conditions et plus particulièrement que les gendarmes puissent avoir des habitations individuelles et ne vivent pas dans un immeuble à étages.

M. le Maire répond que la décision ne porte pas sur la future gendarmerie. Toutefois, il précise que la gendarmerie dispose d'un cahier des charges très strict, lié au nombre de gendarmes accueillis et avec des ratios très précis. Les services chargés de cette étude considèrent que 9 000 m<sup>2</sup> suffisent et ont décidé de construire des logements collectifs.

M. GONDRAN estime que ce n'est pas un bon choix.

### **Décision n° 2022-04-26 (reçue en préfecture le 14 avril 2022)**

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022,

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés au titre de la DSIL 2022,

## **DECIDE**

**Article 1** : De déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022.

**Article 2** : Le montant des travaux est évalué à **1 286 285 € HT**, réparti comme suit :  
- Mise aux normes et sécurisation de la passerelle enjambant le Salat : 390 000,00 € HT,  
- Aménagement du Parc du Château des Vicomtes, situé rive gauche du Salat, afin de créer un espace intergénérationnel sécurisé : 896 285,00 € HT,

**Article 3** : Le plan de financement est le suivant :

- Etat :	30%	385 885,00 €
- LEADER :	14%	180 000,00 €
- Région :	18%	231 531,00 €
- Département :	18%	231 531,00 €
- Autofinancement :	20%	257 338,00 €

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

M. le Maire explique que la modification du plan de financement intervient à la demande de l'Etat car la rénovation du Château, inscrit aux Monuments Historiques, sera financée par la Direction Régionale aux Affaires Culturelles, et non plus par la DETR.

**Décision n° 2022-04-27 (reçue en préfecture le 19 avril 2022)**

**Le Maire de Saint-Girons,**

Vu les articles L. 2122-21 et 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,  
Vu la demande d'inhumation dans une concession portant le numéro 115, qui pose problème juridiquement,  
Vu l'attente d'une décision du Tribunal Administratif de Toulouse,  
Considérant que le Tribunal Administratif de Toulouse a été saisi,  
Considérant qu'il convient de faire valoir les droits de la collectivité,

**D E C I D E**

**Article 1** : De désigner **Maître Gilles MAGRINI**, du cabinet URBI & ORBI, 19 rue Ninau – 31000 TOULOUSE, pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire susvisée.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

M. le Maire expose que la situation juridique est bloquée, que la mairie ne peut délivrer une autorisation d'inhumation et qu'il est nécessaire que le Tribunal Administratif rende une décision.

M. GONDRAN souhaite savoir de quoi il s'agit exactement.

M. le Maire précise qu'il a reçu une demande d'inhumation dans un caveau mais la personne qui en fait la demande n'a pas forcément de droit établi. C'est donc au Tribunal de trancher.

**Décision n° 2022-04-28 (reçue en préfecture le 20 avril 2022)**

Le Maire de Saint-Girons,  
Vu les articles L. 2122-21 et 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,  
Vu la proposition de vente à la collectivité de grilles d'exposition,  
Considérant qu'il convient de renouveler et de compléter le matériel de la collectivité,

### **D E C I D E**

**Article 1** : D'acquérir les grilles d'exposition mises en vente par Monsieur LAHILLE, pour la somme forfaitaire de 200 €.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

#### **Décision n° 2022-04-29 (reçue en préfecture le 20 avril 2022)**

Le Maire de Saint-Girons,  
Vu les articles L. 2122-21 et 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,  
Vu la proposition de vente à la collectivité d'une photo de la ville de Saint-Girons de 2 m x 1,40 m,  
Considérant qu'il appartient à la commune d'acquérir le patrimoine immatériel aux fins d'exposition,

### **D E C I D E**

**Article 1** : D'acquérir une photographie, d'une dimension de 2m x 1,40m, représentant la ville de Saint-Girons en 1870, mise en vente par Monsieur GABARRE, pour la somme forfaitaire de 150 €.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

#### **Décision n° 2022-05-30 (reçue en préfecture le 2 mai 2022)**

#### **Travaux de goudronnage à Palétès (chemin de Gouazé) – Demande de subvention au titre de la DETR 2022**

Le Maire de Saint-Girons,  
Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,  
Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022,  
Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés au titre de la DETR 2022,

### **D E C I D E**

**Article 1** : De déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022.

**Article 2** : Le montant des travaux est évalué à **31 115,50 € HT**. Le plan de financement est le suivant :

- Etat DETR :	80%	24 892,00 €
- Autofinancement :	20%	6 223,50 €

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

La dernière décision concerne donc une demande de subvention qui n'avait pas été présentée en fin d'année. Lors d'une visite sur place de Mme la Sous-préfète à la suite de l'accueil de réfugiés ukrainiens dans les locaux du camping, il est apparu que la voirie nécessitait des travaux de goudronnage.

Le conseil prend acte des décisions municipales.

**N°2022-05-02– Note de synthèse n°2 – Signature de convention entre la ville et les écoles privées sous-contrat présentes à Saint-Girons**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de signer des conventions avec les écoles privées de la ville, sous contrat d'association à l'enseignement public, afin de déterminer les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires desdites écoles par la commune. Il rappelle que la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association est obligatoire et répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public. Il est demandé à l'assemblée d'autoriser la signature des conventions ci-après annexées.

M. le Maire rappelle que cette délibération est prise tous les ans. Elle concerne la participation octroyée aux écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat. Jusqu'à présent seule l'école du Sacré-Coeur était concernée. Depuis, une nouvelle école est conventionnée, il s'agit de l'école occitane « Calendreta ». Il précise que cette contribution n'est pas facultative et son montant est déterminé chaque année conformément aux dépenses inscrites dans le compte administratif de l'année n-1. Il s'agit des dépenses de fonctionnement comprenant les fluides (l'eau, l'électricité), les fournitures en matière d'entretien, les fournitures scolaires, l'entretien des bâtiments, l'entretien du matériel, la maintenance, la rémunération des personnels des écoles maternelles de la ville et des éducateurs sportifs ainsi que les transports. Le montant des dépenses par élève s'élève donc à 936,63 €. Le Sacré-Coeur percevra donc 35 592 € pour 38 élèves et la Calendreta 9 366 € (10 élèves). Il convient donc de signer les conventions pour autoriser le versement de ces 2 subventions.

M. GONDRAN demande quelle est l'utilité de ces conventions puisque la participation est obligatoire et encadrée par les textes.

M. le Maire rappelle que sans convention, il n'est pas possible de verser la subvention.

M. DOMARD indique que la collectivité n'a apparemment pas beaucoup de marge de manœuvre. Il souhaite rappeler son attachement au service public de l'éducation libre, gratuite et laïque et regrette cette décision qui ne laisse aucun choix puisque la contribution est obligatoire.

Le conseil après en avoir délibéré, autorise la signature des conventions.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	1

**N°2022-05-03 – Subvention de fonctionnement aux associations**

M.le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2022, le conseil a approuvé l'inscription de la somme de 16 974 € à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et personnes privées ». Cette enveloppe prévue sur l'annexe des subventions permet d'affecter des participations qui n'ont pas fait l'objet d'une inscription détaillée.

Il est proposé au conseil d'octroyer les sommes suivantes :

- Union Musicale : 250 €
- Association Abbracadaboum Circus : 50 €
- Ecole privée du Sacré Coeur : 592 €
- Ecole privée Calendreta Deth Coserans : 366 €

Le conseil est invité à se prononcer.

M. le Maire précise que cette délibération a pour but de verser des subventions à des associations ou autre. En effet, lors du vote du budget primitif, le conseil avait voté une subvention de 35 000 € à l'école privée du Sacré Coeur et de 9 000 € à la Calendreta. Il convient donc d'inscrire la différence pour acquitter les montants dus. Concernant l'Union musicale et Abracadaboum Circus c'est tout simplement des régularisations par rapport à la politique qui a été mise en place à la rentrée dernière et qui sera reconduite en septembre, à savoir le Pass Sport Culture.

M. GONDRAN expose qu'au budget, ont été inscrits 16 974 €. Pour quelles associations ?

M. le Maire répond qu'il s'agit d'ouvertures de crédits qui permettront d'accorder des subventions à des associations qui n'ont pas fait l'objet d'inscription détaillée au moment du vote du budget.

M. GONDRAN demande de quelles associations il s'agit.

M. le Maire dit que pour l'heure sont concernées uniquement les 4 mentionnées dans la note de synthèse.

Le conseil après en avoir délibéré, autorise la signature des conventions.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

## N°2022-05-04 – Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

M. CAMBUS expose que le terrain multisport de Beauregard est un lieu de rencontre à thématique sportive ou autre. Il est régulièrement occupé par les jeunes du quartier. Cet équipement s'est fortement dégradé et présente des aspérités dangereuses au niveau du sol. La municipalité souhaite procéder à une réfection totale du sol afin de permettre une pratique sportive sécurisée.

Le montant des travaux est estimé à 8 775 € HT. Le plan de financement est le suivant :

- Subvention ANS : 7 020,00 € 80%
- Autofinancement : 1 755,00 € 20%

Il est demandé à l'Assemblée :

- d'approuver le plan de financement présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du sport et à signer tous documents se rapportant à ce projet.

M. Le Maire dit que la volonté de la municipalité est de rénover cet espace pour la pratique des activités sportives et autre dans ce quartier particulièrement dynamique. Il précise que sont organisées des rencontres inter-quartiers.

M. MIROUSE indique que lors de la commission des sports, M. CAMBUS a présenté les différents projets et l'enveloppe allouée au sport. Si les dossiers sont subventionnés à hauteur de 80%, on pourrait peut-être installer un second algéco à Camel.

M. CAMBUS annonce que ce dossier est inclus dans les restes à réaliser de 2021 et que des financements ont été accordés par la Région, le Département et l'Etat. Pour ce qui est de l'implantation d'un second, il conviendra d'y réfléchir et de déposer un nouveau dossier. Il ajoute qu'il y a des installations encore à rénover.

M. le Maire souligne que la demande est de 80% mais on verra si le dossier sera retenu et à quelle hauteur.

Le conseil après en avoir délibéré, autorise la signature des conventions.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

## N°2022-05-05 – Demande de financement pour les projets sportifs 2022

M. CAMBUS expose que la municipalité souhaite réaliser des travaux ou des acquisitions pour les équipements sportifs suivants de la commune :

- réfection du terrain multi-sport de Beauregard,
- réfection de l'éclairage des tennis couverts (mise en place de LED),
- achat d'une paire de cage de football,
- achat et pose d'un adhésif diffusant pour empêcher la luminosité gênante au gymnase Buffelan,
- acquisition de tôles pour les tribunes populaires du stade Léopold Gouiric, qui seront posées par les services techniques de la ville. Il ajoute que la peinture de l'entrée du stade, est également prévu,
- achat d'un panier de basket pour le terrain 3x3,
- acquisition de divers matériel d'escalade afin de maximiser l'utilisation de l'équipement (association et écoles) ,
- achat de 4 poteaux de badminton homologués et de filets,
- mise en sécurité de l'agorespace de Sières, après ceux de Camel et de Beauregard,

pour un total de 37 735,58 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention Région : 15 094,00 € 40%
- Subvention Département : 15 094,00 € 40%
- Autofinancement : 7 547,58 € 20%

Il est demandé à l'Assemblée :

- d'approuver le plan de financement présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région et du Département et à signer tous documents se rapportant à ces projets.

Le conseil après en avoir délibéré, approuve le plan de financement et autorise le dépôt de demandes de subventions.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

#### **N°2022-05-06 – Marché public à bon de commande Vidéo protection de la ville**

M. le Maire expose que la municipalité a travaillé avec le cabinet ORIA sur le projet d'extension du système de vidéoprotection sur le territoire de la commune. Afin d'apporter de la souplesse dans l'exécution de ce marché, le type de contrat choisi est l'accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2121-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162,13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Ce marché donnera lieu à l'émission de bons de commandes.

M. le Maire indique qu'après publication de l'avis d'appel à concurrence, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, pour un montant

total de 303 887,60 € HT.

Il est rappelé que des dossiers de demande de subventions ont été déposés pour la réalisation de ces travaux. Il a été attribué au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance un montant de 21 398 €. La demande de subvention au titre de la DETR n'a pas encore fait l'objet d'une notification.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer le marché de travaux correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise que la municipalité a pour ambition de renforcer le dispositif de vidéoprotection, il y a d'ailleurs un financement prévu dans le budget 2022, à hauteur de 50 000 €. Il ajoute que ce projet sera honoré sous la forme de marché à bons de commande. Le principe est le suivant : On détermine le nombre de caméras à installer et l'entreprise propose un catalogue de prix unitaire sur les différents types de caméras, les moyens de les faire fonctionner (en aérien avec du hertzien ou en enfouissement avec du réseau, voir fibre optique), la fourniture de logiciel, la maintenance informatique. Il rappelle que les images sont enregistrées sur une période définie, consultables sur réquisition sur un poste installé dans une salle de la mairie avec un accès très limité. M. le Maire explique que la commission d'appel d'offre s'est réunie pour l'ouverture des plis en fin d'année dernière, puis a auditionné les 3 entreprises qui ont répondu. A l'issue de ces travaux la commission d'appel d'offres s'est réunie à nouveau pour proposer une attribution fin mars 2022. Le conseil doit aujourd'hui délibérer car ce marché est supérieur au seuil de transmission au contrôle de légalité des marchés publics, qui est aujourd'hui de 215 000 € HT. En effet, la proposition retenue s'élève à 303 887 €. Monsieur le Maire précise que ce montant est la référence de prix mais cela ne signifie pas que la commune dépensera ce montant. L'entreprise proposée est la société Eiffage Energie. Le marché prévoit non seulement l'installation de nouvelles caméras ainsi que leur maintenance mais aussi la maintenance du parc existant. Il indique que ce marché à bon de commande pourra être applicable sur la longueur du mandat. Pour rappel, le conseil municipal votera annuellement l'enveloppe budgétaire consacrée à ce projet. En 2022, 50 000 € ont été affectés.

M. DOMARD indique que cet exposé appelle plusieurs questions. La première concerne la période de stockage des données de ce dispositif ? D'autre part, il demande comment est sécurisé le local. Enfin, il souhaite savoir si des études ont été menées afin de démontrer l'efficacité de ce dispositif qui nécessite un investissement important.

M. le Maire répond que le montant aujourd'hui est de 50 000 €.

M. DOMARD souligne que le marché s'élève à plus de 300 000 € HT.

M. le Maire redit que les 300 000 € représentent le total du catalogue de prix unitaires, il ne s'agit pas d'un engagement de travaux.

M. DOMARD annonce que la note de synthèse mentionne un marché de 303 000 €.

M. Le Maire dit qu'il s'agit d'un montant de référence pour pouvoir classer les entreprises et non pas pour exécuter 300 000 € de travaux.

M. DOMARD demande si les 300 000 € seront utilisés sur la période de 6 ans.

M. le Maire indique que ce n'est pas un engagement sur cette somme. C'est un catalogue de prix unitaires et le conseil municipal sera amené tous les ans à voter la somme affectée à ce projet.

M. DOMARD souhaite savoir quel est le bureau d'études qui a guidé ce choix et pour quel

coût. Enfin, il demande quelles sont les motivations de ce dispositif et quelle est la délinquance qui est ciblée.

M. Le Maire expose qu'un travail en partenariat avec les services de gendarmerie, notamment le gendarme référent sécurité, a permis de déterminer les quartiers prioritaires, les emplacements stratégiques. Concernant le nombre de jours d'enregistrement avant effacement, on est sur une durée de 15 jours. Le local est sécurisé, les personnes habilitées à rentrer et qui disposent des clés, sont le Maire et les policiers municipaux. Le bureau d'études chargé du dossier est Oria et le montant des honoraires n'est pas compris dans les 50 000 €. Enfin, concernant l'utilité du dispositif, selon les statistiques, les services de gendarmerie viennent environ une fois par jour pour les consulter, sur réquisition du Procureur de la République.

M. DOMARD demande si on dispose de statistiques sur le nombre d'affaires résolues.

M. le Maire répond par la négative.

M. DOMARD estime que ce n'est pas très convaincant. Il demande à nouveau quels sont les quartiers qui sont visés et quelle est la délinquance qui est ciblée ?

M. le Maire redit qu'un travail partenarial avec la gendarmerie permet de déterminer les emplacements.

Mme BOUSQUET rejoint M. DOMARD sur l'efficacité du dispositif. Elle souhaiterait avoir un retour de la gendarmerie sur le nombre de cas résolus. Cela pourrait aider à comprendre l'investissement qui va être réalisé. Concernant le marché en lui-même, elle dit avoir confiance en la commission d'appel d'offres qui est encadrée. Elle s'interroge sur l'effet dissuasif du dispositif. La gendarmerie a-t-elle enregistré moins de plaintes ?

M. le Maire indique qu'il serait favorable à l'organisation d'une réunion avec les services de gendarmerie afin qu'il y ait un échange.

M. MIROUSE demande si le marché est renouvelable tous les ans.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un marché pluriannuel. Les prix annoncés aujourd'hui peuvent être réactualisés.

Mme BARBOT GASTON demande si c'est uniquement le prix qui a décidé de l'attribution du marché.

M. le Maire expose que deux critères avaient été déterminés, la valeur technique et le prix. Il rappelle que la CAO doit conclure non pas sur le moins-disant mais le mieux disant. Les commissaires de la commission d'appel d'offres ont l'habitude de voir ce genre de démarche.

Le conseil après en avoir délibéré, autorise la signature du marché relatif aux travaux d'installation, fourniture, mise en service et maintenance pour un réseau de vidéoprotection ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	28
Votes contre :	1
Abstentions :	0

M. le Maire rappelle que l'accès de la passerelle est interdit depuis plusieurs mois. Des travaux, estimés par le bureau d'études à environ 432 000 € HT doivent être entrepris afin de déposer la passerelle existante et d'installer un nouvel ouvrage. Il ajoute que des dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès des différents partenaires financiers (Etat, Europe, Région, Département) dans le cadre du contrat territorial.

Monsieur le Maire indique qu'un avis d'appel à concurrence a été publié dans un journal d'annonces légales et au bulletin officiel des annonces des marchés publics, le 26 avril dernier. La date limite de réception des offres a été fixée au 30 mai prochain.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux correspondant, après attribution par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire ajoute que la note de synthèse présentée est erronée. La Région a notifié une aide de 90 000 € non pas pour la passerelle mais pour l'aménagement du Parc. Il précise que la collectivité est accompagnée dans ce dossier par un architecte. Les travaux sont programmés pour septembre-octobre. D'autre part, la première estimation se situait à environ 390 000 €, mais suite aux décisions de l'ABF qui ont engendré une modification de la structure l'estimation a été portée à 432 000 € HT. Pour éviter de reconvoquer le conseil il est proposé de délibérer ce jour avant que la commission d'appel d'offres ne se soit réunie pour attribuer le marché.

M. DOMARD indique qu'un rétrécissement de la passerelle a été évoqué.

M. le Maire confirme qu'elle est passée de 3 m à 2,70 m. Elle permettra à la fois les déplacements piétons et à vélo.

M. DOMARD dit que la délibération portait sur la passerelle de 3 m de large pour un prix de 390 000 €. Aujourd'hui, après l'avis de l'ABF, nous sommes sur une passerelle de 2,70 m pour un prix de 432 000 €. Ne serait-il pas judicieux de revoir cette délibération et de reconsidérer la rénovation de la passerelle existante avec un élargissement pour un coût moindre ?

M. le Maire indique qu'après évaluations pour une restauration et pour un remplacement, il apparaissait qu'il était plus économique de remplacer la structure existante.

M. MIROUSE s'interroge sur le chiffrage de l'ouvrage. Les premières estimations étaient de 293 000 € HT, l'inscription au budget primitif 2021 annonçait 430 000 €, La note de synthèse prévoyait 392 000 €, le nouvel estimatif est de 430 000 € et sur le budget primitif 2022 l'inscription est de plus de 500 000 €.

M. le Maire rappelle que le budget est TTC alors que l'estimatif dans la note de synthèse est en HT.

M. MIROUSE expose qu'il est temps de commencer les travaux car les riverains ont vraiment besoin de cette passerelle qui est fermée depuis presque 2 ans.

M. le Maire précise que les travaux devraient normalement être achevés en octobre. Il sait l'impatience, justifiée, des administrés et surtout des riverains. Le temps peut paraître long mais il y a des autorisations, des avis à obtenir avant que le dossier ne puisse être validé et les travaux débiter. Concernant la réparation de l'ouvrage existant, il expose que le bureau d'études a estimé que le coût serait supérieur.

M. MIROUSE demande si la subvention de 90 000 € est conforme aux attentes de la collectivité, à la demande qui avait été adressée à la Région.

M. le Maire rappelle qu'il y a erreur sur cette subvention qui est destinée à l'aménagement du parc et non pas à la rénovation de la passerelle. Ce montant est conforme à la demande. Concernant la passerelle, les participations des partenaires devraient être notifiées en juillet.

M. DOMARD estime que si c'était un pont sur lequel les automobilistes circulent, les travaux seraient certainement allés plus vite. Concernant le coût, certes le montant des travaux est peut-être moins élevé mais on ne parle pas du coût écologique puisqu'on démonte cette passerelle. Quel est le destin des matériaux utilisés, quelles récupérations, quelles ventes, quel recyclage, ... ?

M. le Maire répond qu'un point sera effectué à l'issue de l'appel d'offres.

Le conseil après en avoir délibéré, autorise la signature du marché relatif aux travaux de réfection de la passerelle piétonne sur le Salat, reliant le Champ de Mars au Parc du Château des Vicomtes ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	28
Votes contre :	1
Abstentions :	0

#### **N°2022-05-08 – Marché Public concernant le Parc du Château**

M. le Maire rappelle que la municipalité envisage, dans le cadre d'un projet global, de réaménager les zones autour du Château des Vicomtes, situé sur la rive gauche du Salat, et de recréer les liaisons entre les deux rives. L'objectif de l'opération est de restructurer et de sécuriser ce lieu. Sur le parc existant est prévue la création d'un espace intergénérationnel sécurisé avec :

- le traitement minéralisé du sol,
- la création d'un espace jeux d'enfants,
- la rénovation de l'espace scénique,
- le traitement des espaces verts avec plantation d'arbustes,
- l'aménagement de mobilier urbain,
- le remplacement de l'éclairage public par des leds avec un éclairage complémentaire pour la mise en valeur du site,
- la mise en place d'une clôture par une grille ouvragée, avec portail et portillons,
- la réhabilitation de l'esplanade nord-ouest par un traitement de sol minéralisé complémentaire,
- la sécurisation de l'accès aux berges,
- la création de 24 places de stationnement dont 2 PMR,
- l'aménagement d'un espace vert avec plantation d'arbres de moyennes tiges,
- la création d'un chemin piétonnier minéralisé,
- l'installation d'un sanitaire public.

Le dernier estimatif relatif aux coûts des travaux, avant lancement du marché, est évalué à

834 000 € HT. Un avis de publicité paraîtra dans les jours à venir, dans un journal d'annonces légales.

Il est rappelé que des dossiers de demande de subventions ont été déposés auprès des différents partenaires financiers (Etat, Europe, Région, Département) dans le cadre du contrat territorial, pour la réalisation de ces travaux. La Région a notifié une contribution de 90 000 €.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises conformément au code de la commande publique et à signer le marché de travaux correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT présente le dernier plan de masse du projet et le détail des équipements (jardin d'enfants, tables de pique-nique et bancs, végétalisation avec les espèces, les variétés pré-retenues, tous les arbres existants qui vont demeurer, les points d'eau, les toilettes, le parking enherbé et pas goudronné ou minéralisé, 3 portails, le cheminement minéralisé). Le Parc sera sécurisé et fermé la nuit. Les essences d'arbres ont été proposées par la paysagiste à qui la mission a été confiée par le Parc Naturel Régional. Ces espèces ont été choisies par rapport à l'aspect fleuri ou bien l'aspect persistant afin d'éviter les îlots de chaleur.

M. MIROUSE demande si les platanes qui sont le long de la berge doivent être coupés car ils n'apparaissent pas sur le plan présenté.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT répond que l'aspect berge n'a pas encore été travaillé.

M. MIROUSE souhaite savoir si le sol sera enherbé.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT précise qu'une partie sera minéralisée, notamment devant la scène, pour permettre le passage de poussettes et des personnes à mobilité réduite.

M. MIROUSE demande si des containers poubelles enterrés sont prévus afin d'enlever les 6 installés au bout de la rue, à l'angle de la rue René Déjean.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT annonce que des poubelles sont prévues, avec tri sélectif, dans l'enceinte du parc. En ce qui concerne les containers, une réorganisation complète est prévue avec le service déchets de la communauté de communes.

M. DOMARD souhaite savoir quels arbres vont être coupés.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT indique qu'aucun arbre ne sera coupé.

Mme DENAT PINCE annonce qu'à la demande du conseil municipal des enfants, des cabanes à insectes seront certainement ajoutées.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT dit que la fabrication est en cours. Ces cabanes seront positionnées dans les arbres par les services techniques. Elle ajoute que l'éclairage sera adapté pour ne pas nuire justement à toute la faune nocturne. Une réduction ou une extinction la nuit est à l'étude.

M. GONDRAN souhaite avoir des précisions concernant la rénovation de l'espace scénique. Une couverture est-elle prévue ?

M. le Maire l'invite à écrire à Mme l'architecte des Bâtiments de France pour qu'elle se prononce sur cet éventualité.

M. GONDRAN rappelle qu'une réunion avec l'architecte des Bâtiments de France avait été

proposée. Il souhaiterait qu'elle soit organisée prochainement. Il regrette que rien ne soit prévu pour la descente sur l'eau.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT indique qu'elle est très favorable à l'aménagement des berges. Cela nécessite d'être travaillé.

M. GONDRAN fait remarquer qu'à une certaine époque, il y avait des escaliers pour atteindre le Salat (cf. la photo dernièrement acquise).

M. le Maire souligne qu'à l'époque de cette photo, il n'y avait pas de plan de prévention des risques. Pour rappel la totalité du projet se situe en zone rouge.

M. GONDRAN estime qu'il n'y a aucun risque majeur puisque ce sont des parkings, une scène.

M. le Maire précise que s'agissant d'une zone rouge, il y a quelques précautions à prendre.

M. MIROUSE demande si la ruine en pierres a été acquise. Une aire de retournement était initialement prévue à cet endroit-là.

M. le Maire expose que la commune a sollicité une estimation auprès du Domaine mais que ce service n'a pas souhaité donner une estimation car le montant est en deçà du seuil de consultation. Une agence immobilière a évalué le bien à 40 000 € et le propriétaire en souhaite 50 000 €. Pour rappel, le bien se situe en zone rouge et l'attente du propriétaire paraît trop importante par rapport au coût réel de la ruine. Les discussions vont continuer.

M. MIROUSE indique qu'il convient également de réfléchir à l'enfouissement des réseaux.

M. le Maire annonce que le syndicat Départemental d'Energies mène actuellement une étude pour procéder à l'enfouissement des réseaux, notamment électriques. Dès que l'autorisation aura été obtenue, ces travaux feront l'objet d'une seconde tranche.

M. MIROUSE souligne qu'il serait dommageable pour les riverains de commencer par l'aménagement du Parc et faire les réseaux après.

M. GONDRAN estime qu'il serait intéressant de connaître la position des services de l'Etat concernant cette ruine située en zone rouge et notamment s'ils autorisent une restauration.

M. le Maire répond qu'il n'y aura aucune autorisation, c'est à dire que ce bâtiment restera à l'état de ruine ou bien sera détruit. L'ABF est cependant très réservée quant à la démolition.

M. MIROUSE demande si le plan de prévention des risques s'applique alors qu'il n'est pas signé.

M. le Maire annonce qu'effectivement il s'applique même s'il n'est pas prescrit.

M. MIROUSE s'interroge donc sur le montant de l'estimation qui correspond à un bien en zone constructible.

M. le Maire redit que l'estimation officielle n'a pas été faite car n'entrant pas dans les compétences du service du Domaine. C'est un professionnel de l'immobilier qui l'a estimée à 40 000 €. Concernant le plan de prévention des risques il s'applique même s'il n'a pas été approuvé. Dès l'instant où il est porté à connaissance, il convient d'en tenir compte pour l'instruction des autorisations.

M. MIROUSE conclut en indiquant que le propriétaire peut vendre à n'importe qui et que la commune ne peut pas préempter.

Le conseil après en avoir délibéré, autorise le lancement de la procédure de consultation et la signature du marché relatif aux travaux d'aménagement du Parc du Château des Vicomtes ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**N°2022-05-09 – Participation en Appel à Manifestation d'Intérêt pour le choix d'un opérateur en vue de l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics**

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT revient sur la genèse de cet appel à projet : La communauté de communes est engagée depuis 2020, dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et est lauréate en tant que pilote pour le développement de projets relatifs aux énergies renouvelables. L'objectif est de devenir, à l'horizon 2050, un territoire à énergie positive qu'on appelle TPOS. C'est également l'objectif que s'est fixé la Région Occitanie. Cela signifie qu'il convient de réduire de moitié sa consommation énergétique et doubler sa production d'énergies renouvelables. La CCCP se propose d'accompagner le développement de l'énergie solaire photovoltaïque en équipant les toitures de bâtiments publics appartenant aux collectivités locales. Elle expose qu'en 2021, une étude de potentiel a été réalisée conjointement avec le PNR qui est à l'origine de cette démarche. Elle a permis d'identifier une série de bâtiments adaptés à ce type d'équipements. L'inventaire réalisé, il est proposé de mettre à disposition d'opérateurs les toitures de certains bâtiments publics afin d'y installer des équipements photovoltaïques. 4 bâtiments ont été repérés comme étant des bâtiments intéressants par rapport à leur positionnement, leur surface et leur structure. Il s'agit des locaux des services techniques, du gymnase Camel, du boulodrome et de la salle polyvalente du Foirail. Cette dernière salle pourrait finalement ne pas être retenue suite à l'avis de l'ABF. Le contrat avec un tiers investisseur est d'environ 20 ans. A l'issue, il peut être renouvelé ou bien la commune devient propriétaire de l'installation sachant que la durée de vie des panneaux est évaluée à 30 ans. Les loyers annuels pour les bâtiments oscillent entre 300 et 1 000 € par an, en fonction des surfaces. Ce sont des montants qui sont faibles mais il est important de favoriser cette démarche d'implantation d'énergies renouvelables. Le taux de recyclage de revalorisation des panneaux photovoltaïques est de 94%.

M. le Maire précise que ce projet est porté par la CCCP et qu'il s'adresse à plusieurs communes.

M. GONDRAN se dit étonné car lors la dernière séance du 14 avril, il avait demandé pourquoi la municipalité n'envisageait pas d'équiper de panneaux photovoltaïques les toitures des bâtiments communaux. La réponse alors était que l'Architecte des Bâtiments de France n'en voulait pas.

M. le Maire indique que 4 bâtiments ont été cités, 3 ne posent aucun problème ils sont hors périmètre ABF. Le dernier en revanche est soumis à autorisation. Donc ce n'est pas une contradiction....

Mme LAVEDRINE-GOGUILLOT précise que l'architecte des Bâtiments de France peut

s'opposer à des poses de panneaux photovoltaïques sur des maisons dans le centre de St-Girons.

M. GONDRAN affirme que les privés peuvent le faire aussi de la même façon et que la Région subventionne à 50%.

Mme LAVEDRINE-GOGUILLOT annonce que cette démarche d'équipement de groupes de toits est partie d'une association citoyenne.

M. GONDRAN se dit étonné qu'il ne soit pas prévu dans la délibération que ce projet s'étende sur le Couserans.

Mme LAVEDRINE-GOGUILLOT fait remarquer que le conseil municipal doit voter pour la commune de Saint-Girons.

M. GONDRAN indique que s'il a bien compris et si cette délibération est votée c'est un tiers qui équipera les toitures et non pas la commune. Il faudrait connaître le montant de l'investissement pour décider si c'est intéressant pour la ville.

Mme LAVEDRINE-GOGUILLOT détaille les montants par bâtiment : pour le gymnase Camel l'investissement total est de 94 600 €, le Boulodrome 44 000 €, la salle polyvalente du Parc des Expositions 124 450 € et les services techniques 66 000 €.

M. GONDRAN précise que l'investissement est subventionné à 50%, mais pas forcément le raccordement. Compte tenu de la durée de garantie, c'est peut-être intéressant pour la commune de faire l'investissement directement. Toutefois est-on sûr du fonctionnement pendant 30 ans ? Les fabricants peuvent garantir, ils ne seront certainement plus là dans 30 ans. Tout comme pour le recyclage...

Mme LAVEDRINE-GOGUILLOT indique que le recyclage est bien réel.

M. GONDRAN estime qu'avant de prendre une décision, un plan de financement aurait dû être présenté, faisant ressortir le montant de l'investissement de départ, les subventions et le rapport.

M. le Maire rappelle tout d'abord qu'il s'agit d'un appel à candidature donc peut-être qu'aucun porteur privé ne se montrera intéressé par la proposition. D'autre part, la commune doit faire face à de nombreux travaux (passerelle, parc du Palais des Vicomtes) et acquisitions. Donc si certains investissements peuvent être portés par des privés, pourquoi ne pas l'envisager.

M. GONDRAN indique que les privés financent les opérations rentables et laissent aux collectivités celles qui coûtent.

Mme LAVEDRINE-GOGUILLOT précise que le retour d'investissement se situe entre 13 et 14 ans sur ces bâtiments d'après les chiffres qui ont été communiqués.

M. GONDRAN répond que ces précisions auraient dû être intégrées à la note de synthèse.

M. MIROUSE revient au PCAET et le projet d'être un territoire positif à l'horizon 2050. Il expose que 94% de l'électricité consommée sur le territoire est issue d'une énergie renouvelable, l'hydraulique et 7% seulement au niveau du photovoltaïque. Il ne se dit pas très favorable « à la location de toits » car les privés posent des panneaux solaires, récupèrent la production et laissent une petite manne financière de 300 à 1 000 € par installation. Il indique qu'à Crampagna le SDE 09 et la commune ont équipé une toiture d'église de panneaux photovoltaïques. Ce type de projet pourrait peut-être s'envisager sur le territoire de la communauté de communes par conventionnement. Cela permettrait d'avoir une solution de repli si l'appel à manifestation

n'intéressait pas les privés. Il estime que le territoire comme tous les territoires d'ailleurs doivent respecter les règles dues au réchauffement climatique, au développement durable et que c'est important de travailler aussi avec les partenaires locaux et de rester sur des notions de service public.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT pense que plutôt que de rien faire il est préférable de se lancer dans ce type de démarche. Dans quelques années, si le budget le permet, la commune pourra effectivement être investisseur sur d'autres bâtiments communaux.

M. DOMARD indique que M. MIROUSE a tout à fait raison de souligner l'intérêt du service public. Il juge regrettable que la commune ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire ces investissements aujourd'hui et qu'elle soit dans l'obligation de se tourner vers le privé. Il y a urgence climatique donc on fait avec le privé. Mais si l'Etat prenait vraiment la mesure de l'urgence climatique, il doterait les communes de fonds qui permettraient de faire ces investissements.

M. PAGES dit qu'il ne faut pas nécessairement faire la distinction entre le privé et le public. En tant qu'élu il estime pouvoir confier au privé les investissements qu'il ne souhaite pas faire car les durées d'amortissement sont trop longues. De plus, 1 KW respectueux de l'environnement qu'il soit privé ou public, pour le territoire globalement c'est la même chose, l'important c'est d'améliorer notre capacité à produire de l'énergie renouvelable. Si on peut faire porter l'investissement par quelqu'un d'autre parce que la rentabilité est faible tant mieux. Il est préférable d'investir sur des projets dont le retour sur investissement est de 3 ou 4 ans. Il ajoute que sur certains projets importants financièrement, le partenariat avec le privé est très intéressant. Cela permet d'accélérer le processus.

M. DOMARD souhaite rappeler que ces panneaux reposent sur une technologie qui utilise les terres rares exploitées en Chine et en Afrique et que cette exploitation nourrit des guerres. On ne se pose pas la question d'où viennent ces panneaux, on ne se pose pas la question de l'exploitation de ces mines et des guerres qui sont financées par ce biais. Pourquoi ne pas parler d'isolation plutôt que des panneaux photovoltaïques ?

M. GARCIA répond que la commune a entamé des travaux d'isolation dans certains bâtiments publics et notamment dans les écoles.

M. le Maire ajoute que ces travaux d'isolation sont très bien subventionnés puisqu'ils entrent dans le cadre du plan de relance. Il demande à ses collègues de délibérer sur ce projet.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),
- Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),
- Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1-1 et suivants,
- Vu l'article L2224-32 et 34 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées (CCCP) est engagée depuis 2020 dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et a été lauréate de l'appel à projets Ademe/Région « collectivité pilote pour le développement de projets d'énergies renouvelables territoriaux ». Les objectifs à 2050 définis dans son PCAET sont de devenir territoire à énergie positive (TEPOS), c'est-à-dire produire plus d'énergie renouvelable sur

le territoire que d'énergie qui y est consommée. Ces objectifs impliquent, outre la réduction de moitié de la consommation, de multiplier par deux la production d'énergie renouvelable sur le territoire. Le soleil constitue une ressource importante du territoire, aujourd'hui peu valorisée.

Ainsi la Communauté de Communes se propose d'accompagner le développement de l'énergie solaire photovoltaïque en équipant les toitures des bâtiments publics appartenant aux collectivités locales.

En 2021, une étude de potentiel a été réalisée conjointement avec le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises (PNR PA) sur l'ensemble du patrimoine communal identifiant une série de bâtiments adaptés à ce type d'équipement. Il est proposé de mettre à disposition les toitures des bâtiments publics des collectivités locales identifiées lors de cette phase d'inventaire à des opérateurs pour y installer des équipements photovoltaïques.

Dans ce contexte, la CCCP propose de lancer un Appel à manifestation d'intérêt à l'échelle du territoire du PNR PA sur lequel a porté l'inventaire afin d'assurer la mise en concurrence préalable au choix d'un opérateur.

- Considérant l'intérêt pour la Commune de mettre à disposition ses toitures à un opérateur pour l'équipement photovoltaïque,
- Considérant qu'eu égard à son expérience, la CCCP entend assurer le rôle de coordonnateur de cet Appel à manifestation d'intérêt,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : de participer à l'Appel à manifestation d'intérêt pour l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics, coordonné par la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	2

#### **N°2022-05-10 – Signature de conventions d'objectifs avec les associations**

M. le Maire expose que le décret du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, rend obligatoire la mise en œuvre de conventions d'objectifs avec les associations qui perçoivent une subvention supérieure à 23 000 €.

Dans ce cadre la commune contractualise avec certaines associations sportives et culturelles dans le but de leur apporter son soutien et leur permettre de mener leurs actions à

caractère sportif, culturel ou éducatif en leur versant une subvention et en mettant à leur disposition des équipements sportifs ou autres.

Monsieur le Maire indique que cette convention a pour but de préciser :

- les objectifs compte tenu de l'intérêt local du projet de l'association,
- l'attribution de l'aide financière sur la base d'un dossier de demande de subvention remis par l'association,
- les engagements de chacune des parties,
- les conditions de mise en œuvre des contrôles exercés par la commune.

Le conseil est invité à se prononcer sur la signature de ces conventions d'objectifs, pour l'année 2022.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise la signature des conventions d'objectifs.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Le vote donne les résultats suivants :

#### **N°2022-05-11 – Signature d'une convention de partenariat avec la société Pass Culture**

M. le Maire expose que le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture (décret n°2021-628 du 20 mai 2021), porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Ce dispositif permet de faciliter l'accès à la culture en autonomie, au moyen d'une application numérique géolocalisée. Il encourage la diversité des pratiques artistiques et culturelles. Le Pass Culture s'adresse aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.

Monsieur le Maire précise que les jeunes détenteurs du Pass Culture pourront bénéficier d'un accès aux offres de la salle Max Linder à titre gratuit au sein. Le remboursement des places sera directement effectué par virement bancaire par la SAS Pass Culture.

Il est proposé au conseil d'autoriser :

- la signature de la convention de partenariat avec la société Pass Culture, ci-après annexée,
- Monsieur le Maire a prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ce dispositif, à compter du 1<sup>er</sup> juin prochain.

Mme DENAT-PINCE précise que ce dispositif s'adresse aux jeunes de 18 ans et leur donne l'accès à toutes les offres culturelles situées autour d'eux en ouvrant à chacun un crédit. Ils

disposeront d'une bourse de 300 € pendant 2 ans et ils pourront aller au concert, au musée, au théâtre, faire des achats de vidéos, ils pourront acheter ou participer à l'achat d'instruments et même de cours.

M. DOMARD indique que certes on a un besoin de culture mais a-t-on vraiment besoin d'un QR-code pour acheter un livre ou prendre une place de cinéma ? Les adolescents concernés auront donc l'obligation d'avoir un smart-phone pour présenter leur QR-code. N'a-t-on pas une solution locale pour éviter tout cela ?

M. le Maire rappelle que la commune a proposé aux jeunes un passe sport culture. Ce dispositif national vient simplement enrichir la palette de propositions à la jeunesse pour un accès au sport et à la culture.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise la signature de la convention de partenariat avec la société Pass Culture et l'application des dispositions liées à ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	1

#### **N°2022-05-12 – Acquisition d'une parcelle située à la Plaine d'Aulot**

M. le Maire expose que la parcelle cadastrée section B n°3860, d'une superficie de 627 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Plaine d'Aulot et appartenant à l'Etat, est en vente. L'acquisition de ce terrain permettrait de création d'une voie de déstassement des rues Pierre Brossolette et Alsace Lorraine, conformément aux discussions avec les riverains et à leur accord.

Afin de rédiger l'acte notarié se rapportant à cette affaire, il est demandé à l'assemblée de statuer sur les précisions complémentaires suivantes :

- de consentir à l'acquisition de la parcelle susdite moyennant la somme de 200 € (deux cents euros), appartenant à l'Etat,
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire, pour le compte de la commune.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une bande de 4 m de large qui avait été réservée par la commune afin de procéder à l'aménagement de la Rue Alsace Lorraine et permettre notamment aux camions qui sortent de chez Chausson, plutôt que de remonter la Rue Brossolette de rejoindre directement la Départementale.

M. ANGELINA indique qu'il convient d'essayer de capter le pluvial qui n'existe pas dans cette zone. C'est essentiel de réaliser ces travaux car c'est un point bas de la commune et toutes les eaux de Pégoumas se stockent là.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve les précisions ci-dessus mentionnées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**N°2022-05-13 et N°2022-05-14 – Mise en place du Comité Social Territorial et nombre de représentants du personnel au CST et paritarisme**

Mme DENAT-PINCE expose que le Comité Social Territorial (CST) sera au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'instance qui permettra le dialogue social au sein de la collectivité. Il remplacera le Comité Technique et le CHSCT. Le CHSCT est normalement créé dans des collectivités avec plus de 200 salariés, mais la commune s'en est doté. A l'issue des prochaines élections professionnelles en décembre 2022, ce CST sera composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal. Il sera compétent pour l'ensemble des agents, sans distinction de statut, sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité. Cette mise en place fait suite à l'adoption de la loi de transformation de la Fonction Publique .

M.DOMARD demande quelle est l'urgence qui justifie cet ajout à l'ordre du jour ?

M. le Maire indique qu'il faut délibérer avant le 8 juin

M. DOMARD demande ce qui oblige à délibérer pour le 8 juin.

M.le Maire répond que c'est la loi.

M. DOMARD indique qu'il s'agit de mettre en application la loi. Quelle est donc la marge de discussion ? Pourquoi discuter puisqu'il n'y a pas de marge de manœuvre ?

M. GONDRAN demande s'il s'agit d'un oubli à l'ordre du jour ? Depuis combien de temps savait-on qu'il fallait délibérer avant le 8 juin ?

M. le Maire indique qu'il y a eu un temps de discussion avec les représentants du personnel. Il soumet ensuite le texte suivant au vote du conseil pour la mise en place d'un Comité Social Territorial

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le rapport de l'autorité territoriale,

M. le Maire indique au conseil que conformément à l'article L. 251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion. Il précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 100 agents.

M. le Maire indique qu'il convient ainsi obligatoirement de mettre en place un comité social territorial.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :** La création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

**Article 2 :** D'informer Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	28
Votes contre :	1
Abstentions :	0

Puis, M. le Maire rappelle que le nombre actuel de membres est de 5 élus et 5 représentants du personnel. La prochaine délibération propose d'acter cette parité.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue 6 mois au moins avant la date du scrutin,
- Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 100 agents,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :** De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

**Article 2 :** Du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**Article 3 :** De recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	28
Votes contre :	1
Abstentions :	0

Mme DENAT-PINCE expose que les syndicats attendaient le positionnement du conseil municipal. La note de synthèse n°15 concerne la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui sera instituée au sein du Comité Social Territorial. Elle rappelle que cette formation n'est pas obligatoire mais qu'en accord avec les représentants du personnel, il est proposé décider de sa création. Elle termine en précisant que la mise en œuvre de ces nouveaux dispositifs n'en ont que le nom.

M. DOMARD indique qu'en tant que syndicaliste il sait à quoi servent les comités techniques et les CHSCT. Il ne s'agit pas d'instances consultatives comme cela a été évoqué, mais d'instances qui permettent de défendre l'outil de travail, de s'opposer à des situations qui mettent en danger les salariés... Il estime regrettable qu'elles disparaissent.

M. le Maire confirme que les avis sont consultatifs. Il ajoute que ces instances ne disparaissent pas, il s'agit juste d'une réorganisation.

M. DOMARD répond que ce n'est pas le cas. Le droit de retrait des salariés passe par le syndicat qui le déclare lors du CHSCT,

M. le Maire affirme que le droit de retrait est individuel et que cela n'a rien à voir avec le CHSCT. Il présente au conseil la note de synthèse à voter.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 9 à 1,
- Vu le rapport de l'autorité territoriale,

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L. 251-9 du code général de la fonction publique, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité, et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et établissements publics employant deux cents agents au moins. En dessous de ce seuil, cette formation est créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité lorsque des risques professionnels particuliers le justifient. De plus, le président de la formation spécialisée est désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Pour finir, le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST, avec un nombre de représentants de la collectivité ne pouvant excéder celui-ci. A noter que le nombre de représentant suppléants est égal au nombre de représentants titulaires, sauf sous nécessité de bon fonctionnement, ou le nombre de suppléants par titulaire peut être porté à deux par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 100 agents. Une formation spécialisée peut donc être mise en place.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : La création d'une formation spécialisée dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

**Article 2 :** De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.

**Article 3 :** Le recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.

**Article 4 :** D'informer Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	28
Votes contre :	1
Abstentions :	0

#### Questions diverses

M. GONDRAN indique qu'il souhaite aborder les questions suivantes : réunion concernant le désenclavement du Couserans, travaux de restauration au Parc des Expositions, signature de l'acte d'achat du Château des Vicomtes, situation de l'abattoir intercommunal, travaux et fonctionnement.

M. le Maire répond point par point : Pour le désenclavement du Couserans, il a déjà indiqué lors du dernier conseil que le nouveau Sous-préfet nommé à Saint-Gaudens a pour mission d'organiser une table ronde dans le courant de l'année. Concernant les travaux de restauration au Parc des Expositions, les travaux ont débuté et vont se poursuivre jusqu'à fin juillet (la pose de 6 poteaux d'étais définitifs à l'intérieur de la structure) ce qui permettra de donner accès à la structure à certaines associations. Puis, il y aura une deuxième intervention en septembre - octobre pour finaliser les travaux. Il ajoute que l'acte d'acquisition du Château des Vicomtes sera signé le 30 mai prochain.

Concernant l'abattoir il rappelle que les investissements sont portés par la CCCP et le fonctionnement est de la compétence d'une société coopérative. L'assemblée générale devrait bientôt intervenir, le bilan d'activité sera alors présenté. Les travaux d'investissement bénéficieront d'enveloppes du plan de relance.

M. GONDRAN demande quel est le montant des investissements sur les 2 dernières années.

M. le Maire dit que le compte administratif 2021 n'est pas encore arrêté, il le sera courant juin.

M. GONDRAN souhaite savoir si ces investissements sont répercutés sur le loyer ?

M. le Maire répond par la négative car il faut faire en sorte que cette société coopérative puisse continuer à fonctionner. Or la situation est actuellement en tension, avec un tonnage peu élevé.

M. DOMARD indique que l'audit concernant le CHAC a été rendu et il souhaiterait savoir quelles conclusions M. le Maire en tire. Il lui demande s'il partage les craintes de certains et s'il veut bien faire part des conclusions de cet audit à l'assemblée. Il demande également des précisions sur le projet de pénétrante.

M. le Maire expose qu'un conseil de surveillance est programmé au CHAC pour justement présenter les conclusions de cet audit. Concernant les menaces qui pèseraient sur la maternité il rapporte les propos du Directeur Régional de l'ARS qui se dit le principal défenseur de cet hôpital. En effet, la structure se trouve dans un territoire isolé et la maternité doit répondre à des situations particulières. Il a affirmé qu'il serait là toujours pour défendre l'hôpital dans son ensemble et particulièrement la maternité. Cette structure a certes des difficultés mais beaucoup d'autres ont les mêmes difficultés voir pire pour équilibrer le budget.

Concernant la pénétrante, projet porté par le Département, il rappelle que la vente du Château engendrera le transfert du foncier utile pour mener le projet. Les services de l'Etat sont également mobilisés puisqu'il y a à la fois ce projet routier mais aussi la notion de mobilité.

M. CLERC annonce qu'un appel d'offre a été lancé pour sélectionner un bureau d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. C'est le bureau d'études CITADIA qui a été retenu. Le montant de l'offre est de 83 562,05 € HT soit 100 275,00 € TTC à laquelle pourront s'ajouter 2 tranches optionnelles : une étude sur la loi montagne et une dérogation pour absence de SCOT. C'est un chantier très important qui nécessitera certainement la création d'un comité de pilotage. La commission urbanisme sera régulièrement tenue informée.

M. le Maire indique que la commission d'appel d'offres s'est prononcée également pour l'acquisition d'une nouvelle balayeuse de ville. Puis, il précise que l'arrêté relatif à la création d'une zone d'aménagement différé, sur l'ensemble du périmètre défini, vient d'être communiqué par la Préfecture. Dorénavant la commune dispose du droit de préemption dans ce périmètre. Enfin, concernant l'opération relative à l'îlot St-Valier, menée en partenariat avec l'établissement Public Foncier, il y a deux ventes qui se concrétisent actuellement celle avec M. LAHILLE et celle avec M. ROUAIX. Il rappelle qu'une étude va être lancée par la communauté de communes pour étudier quelle réhabilitation envisager et sous quelle forme.

Mme BARBOT-GASTON explique que lors de la commission citoyenneté, Mme FERRET avait annoncé qu'elle présenterait en séance les projets du Conseil Municipal des Enfants. Mme FERRET n'étant pas présente serait-il possibles d'avoir des précisions ?

Mme CEP annonce que les projets sont les suivants : installation de panneaux de signalisation près des écoles, personnalisés à partir des dessins des enfants, mise en place de cabanes à insectes, les ronds-points qui vont être nommés, et à plus long terme le nettoyage des berges du Salat.

M. le Maire expose que leur a été expliqué comment fonctionne un conseil municipal. Il ont également le projet de créer un journal.

Mme CEP précise qu'ils ont rédigés eux-même des articles sur les jeux, l'école, la cantine, les habitudes alimentaires, les rivières qui traversent St-Girons, le journal qui si cela est matériellement possible sortira avant la fin de l'année scolaire.

M. MIROUSE demande si le journal sera intégré au site de la ville.

M. le Maire répond par l'affirmative. Il ajoute que les enfants sont très motivés. Ils sont présents aux cérémonies où ils prennent vraiment leur rôle très à cœur. Toutes les 6 semaines il y a un changement de Maire et les parents jouent le jeu aussi ; c'est vraiment une belle initiative. Il précise avoir connu 3 jeunes maires déjà et le 4<sup>ème</sup> mandat est en cours.

Mme DENAT-PINCE termine sur une note plus festive. Elle annonce qu'aura lieu le vendredi 27 mai le vernissage de l'exposition organisée dans le cadre du Printemps des Artistes par le Baléjou. Du 31 mai au 4 juin la ville accueillera le festival Total Festum, un rendez-vous important. Les manifestations estivales sont en cours de préparation. Enfin, la Maison de la Citoyenneté, ouvrira bien ses portes le 1<sup>er</sup> juin avec l'organisation de « Jobs d'été ».

M. le Maire précise qu'une visite de sécurité a eu lieu le matin même. Un avis favorable a été émis pour l'ouverture du rez-de-chaussée. Au niveau des étages, il convient de vérifier les capacités en terme de nombre de personnes car plus on monte dans les étages plus les contraintes sont importantes (notions de flux d'évacuation). Le 2<sup>nd</sup> étage pourrait accueillir maximum 19 simultanément. La salle de réunion du 1<sup>er</sup> étage pourra contenir jusqu'à une cinquantaine de personnes.

Mme DENAT-PINCE conclut en indiquant qu'au rez-de-chaussée environ 140 personnes pourraient être accueillies. C'est tout à fait adapté à l'organisation d'expositions et de réunions.

M. le Maire lève la séance à 21h00.

The image shows the official seal of the City of Saint-Girons (Ariège) on the left, which is circular and contains the text "VILLE DE SAINT-GIRONS (ARIEGE)". To the right of the seal is a blue ink signature. Below the signature, the name "Jean-Noël VIGNEAU" is printed in black text. Above the signature, the text "Le Maire," is printed in black text.

Le Maire,  
Jean-Noël VIGNEAU